

## DECISION n° 2025-224

Portant sur la signature de l'avenant 2 au marché n° 2024-036 :  
**« Accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien et de rénovation des voiries et réseaux de Lambesc »**  
 avec la Société TMP  
 pour un montant de 50 000,00 € HT soit 66 000,00 € TTC



Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L.2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** la décision n° 2024-279 du 10 décembre 2024 certifiée exécutoire le 13 décembre 2024 portant attribution du marché n° 2024-036 : Accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien et de rénovation des voiries et réseaux de Lambesc à l'entreprise TMP sise 12 Rue René Dumont- 13410 Lambesc ;

**VU** la décision n° 2025-070 du 22 avril 2025 rendue exécutoire le 30 avril 2025 portant sur la signature de l'avenant n° 1 ;

**VU** l'avis favorable émis par la direction de la collectivité en date du 27 octobre 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-036 : Accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien et de rénovation des voiries et réseaux de Lambesc avec l'entreprise TMP sise 12 Rue René Dumont- 13410 Lambesc ;

## DECIDE

**Article 1.-** De conclure l'avenant n° 2 au marché n° 2024-036 : Accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien et de rénovation des voiries et réseaux de Lambesc avec l'entreprise TMP sise 12 Rue René Dumont- 13410 Lambesc ;

**Article 2.-** L'avenant a une incidence financière sur le montant maximum total du marché sur une durée de 4 ans :

- Montant initial du marché	2 000 000,00 € HT
- Montant de l'avenant n° 1	0,00 € HT
- Montant de l'avenant n° 2 pour l'année 2026	50 000,00 € HT
<b>Montant total maximum du marché</b>	<b>2 050 000,00 € HT</b>

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 013-211300504-20251027-DM\_2025\_224-AU

**Article 4.-** Le Directeur Général des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente.  
décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 27 octobre 2025.*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



A handwritten signature in black ink, appearing to read "BERNARD RAMOND".